

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Objet: réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015,

Vu l'arrêté 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu l'arrêté n°ARR2022-113, en date du 13 juillet 2022, du Président de la Communauté urbaine, relatif au refus du transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la permission de voirie n° 2025-CSH-1358, en date du 22 août 2025, établie par la Communauté Urbaine GPSEO

Vu l'arrêté municipal n° X20220929D/11928, en date du 12 octobre 2022, donnant délégation de fonction à Monsieur Laurent MOUTENOT, premier adjoint au Maire,

Considérant la demande de la Société **LESSENS**, en vue de réaliser des travaux de remplacement de support béton, et renouvellement du réseau aérien basse tension, **rue des Hautes Roches, Boulevard du Général de Gaulle, rue Piéplu, du lundi 15 septembre 2025 au lundi 08 décembre 2025**, intervention nécessitant une restriction provisoire de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1: INTERDIT le stationnement des véhicules de toute nature, déclaré gênant, sur dix mètres, de part et d'autre de la zone de chantier, située **rue des Hautes Roches, Boulevard du Général de Gaulle, rue Piéplu;**

ARTICLE 2: AUTORISE, si nécessaire, de barrer à la circulation des véhicules, par demi-chaussée, **rue des Hautes Roches, Boulevard du Général de Gaulle, rue Piéplu,**

- La limitation de vitesse sera de 30km/h
- La circulation alternée se fera manuellement,
- Une déviation piétonne temporaire est mise en place sur le trottoir opposé non concerné par les travaux, afin d'assurer la continuité du cheminement piéton en toute sécurité.
- Un balisage sera mis en place afin de garantir la sécurité des usagers
- Une signalisation adéquate sera installée pour orienter les piétons, pour les besoins des travaux;

ARTICLE 3: La Société **LESSENS, 2, Avenue des Anciens de Flandres-Dunkerque-ZAC de Mercières-Zone 3-60200 COMPIEGE**, sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit;

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera applicable:

**du lundi 15 septembre 2025
au lundi 08 décembre 2025;**

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée sous réserve de l'affichage permanent sur site d'une copie du présent arrêté par le pétitionnaire, 48 heures minimum avant la date d'application de l'arrêté;

ARTICLE 6: Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants;

ARTICLE 7: Voie et délai de recours:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication;

ARTICLE 8: Monsieur le Commissaire de police, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, Responsable de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 01 août 2025

**L'Adjoint au Maire délégué
à la Voirie, à la Batellerie
et aux Transports**



Laurent MOUTENOT.

Publié le: **28 AOUT 2025**
Notifié le: